REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE

Pays des Ecrins

MAIRIE de LES VIGNEAUX

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Séance du Conseil Municipal du ***3 NOVEMBRE 2020***

L'an deux mille vingt, le trois novembre à 19h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES VIGNEAUX, sous la présidence de M. **PIERRE** Gilles, Maire.

Date de convocation : 22 octobre 2020

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. DISDIER Guillaume, Mme GIRAUD Véronique, M. JOUAN Antoine, M. FINE Franck, M. MELQUIOND Victorien, Mme ESTIENNE Isabelle, Mme LAURENT Pauline, Mme VALLAT Muriel, M. LECOMTE Éric, M. MAGNE Jean-Claude, M. PIERRE Gilles, M. REYNAUD Marc, M. VAUBOURG Yannick.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. FAURE Camille donne pouvoir à M. Gilles PIERRE

Mme Céline LOPEZ donne pouvoir à Mme Muriel VALLAT

Muriel VALLAT est élue secrétaire de séance.

Compte tenu de la crise sanitaire le maire a proposé à l'assemblée que la séance se déroule à huis-clos. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le compte rendu du dernier conseil municipal du 18 aout 2020 est adopté à l'unanimité.

Objet : **FINANCES**
DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer 2 décisions modificatives. Une au budget principal et une au budget de l'eau. Détaillées comme suit :

Pour le budget eau :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068 : Autres matières et fournitures	5 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**5 000.00 €**	
D 621 : Personnel extérieur au service		5 000.00 €
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés		**5 000.00 €**

Pour le budget communal :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2152-141 : VOIRIE COMMUNALE		1 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**1 000.00 €**
D 2313-192 : PARKINGS et PARC MULTISPORTS	1 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**1 000.00 €**	

Vote à l'unanimité

Objet : **FINANCES**
Mise à disposition de personnel

M. le Maire présente à l'assemblée le détail du recouvrement du personnel communal pour mise à disposition du service de l'eau pour l'exercice 2020.

I - INTERVENTIONS SUR LE RESEAU D'EAU

Pour réparations de fuites, problèmes de pollution, dégel de conduites, entretien captages, prélèvements sur captages pour analyse, améliorations du réseau, changement compteurs, contrôles divers, suivi des chantiers d'aménagement coordonné sur le réseau…
Main d'œuvre à rembourser au budget principal : 41 j x 2 personnes x 6 h x 23 € (*) = 11 316€

II – ETABLISSEMENT-SUIVI DU ROLE D'EAU et SUIVI DU SERVICE -

Relevé des compteurs (agents techniques) : 28 jours x 2 pers. x 5 h x 23€ = 6 440€
Partie administrative et comptable du service de l'Eau :
Elaboration du budget – transmissions – suivi budgétaire – suivi financier des opérations d'investissements : 42 h x 43 € = 1 806 €
Confection du rôle - Saisie des factures - Edition - Télétransmission – Gestion (modifications factures, contentieux litiges…) – Réalisation du RPQS – Enregistrement des données du service sur plateforme officielle - Mise à jour des abonnés, envoi de règlement et contrats d'abonnement aux usagers… 22j x 7 h x 25 € = 3 850 €
Mises à jours du réseau d'eau potable sur SIG et INERIS, DICT pour le réseau d'Eau, suivi du dossier de Protection des Captages, réunions de travail ou de chantier, rédaction du RPQS... 63 h x 26 € = 1 638 €
MONTANT TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL COMMUNAL 25 050 €
MIS A DISPOSITION DU SERVICE DE L'EAU : Arrondi à 25 000 €

Soit le MANDAT global de 25 000 € au 6211/budget M49
pour remboursement des frais de personnel communal mis à disposition du service de l'EAU et le TITRE d'encaissement de 25 000 € au 70841 /budget M14.

Vote à l'unanimité

Objet **: FINANCES**
Subvention voyage scolaire

Les enseignants proposent d'effectuer un voyage scolaire avec tous les élèves de la maternelle au CM2 (32 élèves) du 19 au 23 avril 2021. Ce séjour de 5 jours se déroulera au Pradet (83) sur le thème « classe de mer ». Initialement prévu l'année passée avec seulement 1 classe, ce projet a été reporté en 2021 incluant la totalité de l'école. Le budget prévisionnel se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes	
Transport sur la base du devis de l'année 2019-2020	1 880,00 €	Communauté de Communes – transport	1 880,00 €
		Coopérative scolaire environ 30 € par élève	972,00€
		Participation Petits Vignerons (65€/enf)	2 080,00€
Forfait pension complète + animateur + BE voile classe ce-cm	4 576,00 €	Mairie demande subvention 2020-2021	1 220,00€
		Subvention Mairie 2019-2020 reportée	1 500,00€
Forfait pension complète + animateur classe maternelle CP	4 396,00 €	Participation des familles 100€	3 200,00€
Total	**10 852,00 €**	**Total**	**10 852,00 €**

L'école sollicite donc une participation de la commune à hauteur de 1220€ pour l'année 2020-2021 afin de maintenir une participation moindre pour les parents d'élèves.

Vote à l'unanimité

Objet **: EAU**
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'eau potable 2019

M. le Maire expose et rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport (annexé à la présente délibération) est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Le Conseil municipal :

- ***Approuve l'exposé de M. le Maire***
- ***ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable***
- ***DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération***
- ***DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr***
- ***DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA***

Vote à l'unanimité

Objet **: CAMPINGS**
Signature avenants cession de contrat

La société Campéole a porté à notre connaissance un projet de cession de contrat de délégation concernant le « contrat d'affermage pour l'exploitation du camping municipal des Vaudois » et le « contrat d'affermage pour l'exploitation du camping municipal du Courounba ».
A la date de la signature des Contrats, Les Campéoles était intégralement détenus par la COMPAGNIE INTERNATIONALE ANDRE TRIGANO (CIAT). CIAT était elle-même intégralement détenue par la société GROUPE CIAT, qui était intégralement détenue par la CAISSE CENTRALE D'ACTIVITE SOCIALE DU PERSONNEL DES INDUSTRIES ELECTRIQUES ET GAZIERES (ci-après « CCAS »).
Dans le contexte du projet de cession par les actionnaires du Groupe CIAT de l'intégralité des titres de son capital social à la société MS VACANCES, la Cédante a informé la Commune, le 3 Aout 2020 ce qu'elle entendait transférer le Contrat. Ce transfert s'effectuera dans le cadre d'une cession de fonds de commerce au bénéfice de EAT, une société contrôlée ultimement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la CCAS.
Accompagné par IT05, les contrats d'avenant ont été étudiés et corrigés.

Vote à l'unanimité

Objet **: CAMPINGS**
Lancement de la procédure DSP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il est envisagé de lancer une Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping du Courounba et du camping des Vaudois. Celle du précédent délégataire arrivant à terme en octobre 2021.
En application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Locales, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le principe de cette délégation de service public local.
Accompagné d'un conseiller juridique, la commission travaillera sur la rédaction du cahier des charges de cette DSP.
Le Conseil Municipal

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire

- Décide de lancer la procédure de Délégation de Service Public pour le camping du camping du Courounba et du camping des Vaudois
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la procédure de passation de la délégation de service public.

Vote à l'unanimité

Objet **: CAMPINGS**
Redevances campings

Monsieur le Maire rappelle que les montants de la redevance à répartir entre les propriétaires des terrains de camping ont été déterminés comme suit par la délibération n°9 du 2 juillet 2020 soit 10 500€ sur le Courounba et 2 500€ sur les Vaudois.
Il convient de préciser l'emprise exacte que représente chacun des campings ainsi que le nombre de m² de chacun.
Pour le Courounba : 111 466m²
Pour les Vaudois : 85 484m²
Les plans des emprises de camping sont annexés à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Objet **: INTERCOMMUNALITE**
Avis et principe sur le projet de déviation de la Roche de Rame

M. Le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de déviation du centre village, projet majeur pour la commune et le département ainsi que la nomination du cabinet d'études dont la mission débutera à l'automne 2020.
Il rappelle l'absence de bénéfices d'un aménagement in-situ et le refus de celui-ci.
Le Conseil Municipal, Considérant :
- La nécessité de fluidifier le trafic routier sur un axe majeur pour le département : route nationale desservant le nord du département et ses stations de ski, territoire ayant un fort attrait touristique, avec un trafic international important ;
- La nécessité de voir aboutir ce projet afin de permettre le développement déjà engagé du centre village mais également les perspectives de développement des activités économiques et touristiques autour du pôle que constituent le lac, son camping, les commerces et les différentes activités participant ainsi à la diversité de l'offre touristique du Pays des Écrins;
- Le potentiel de logements que constituent les nombreux immeubles délaissés et aujourd'hui vides de toute occupation, qui rénovés participeront à l'offre de logements sur le territoire;
- L'indispensable prise en compte de la sécurité et de l'ensemble des nuisances occasionnées par le trafic de la RN 94 à la traversée de l'agglomération;
- Le nécessaire équilibre coût/bénéfice que doit présenter la déviation de la commune de La Roche de Rame pour en permettre l'inscription au futur contrat de Plan État Région et le soutien du plus grand nombre.

Le Conseil Municipal :

- **Soutien la commune de la Roche de Rame en défendant le projet de déviation du village afin d'en permettre l'inscription au prochain contrat de Plan État/Région 2021-2027.**

Vote à l'unanimité

Objet **:**
CREATION DE POSTE DE REDACTEUR AU 03/11/2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée sous réserve de l'accord de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des

Hautes-Alpes (qui est programmée au cours du mois de novembre) de créer un poste de Rédacteur.
Un dossier complet pour proposition de son avancement sera transmis à cette CAP.
Vote à l'unanimité

Objet **:**
CREATION DE POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU 03/11/2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée sous réserve de l'accord de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes (qui est programmée au cours du mois de novembre) de créer un poste de Technicien principal de 2ème classe
Un dossier complet pour proposition de son avancement sera transmis à cette CAP.
Vote à l'unanimité

Objet **: PERSONNEL**
RGPD Désignation d'un Délégué à la Protection des Données

Le Maire rappelle que le règlement européen sur la protection de données personnelles (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Ce règlement encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union Européenne et responsabilise les organismes publics et privés qui traitent des données.
Il précise que la protection des données est une problématique centrale et quotidienne de la Commune, eu égard à la nature de ses missions et à la gestion de son personnel, ces deux environnements opérationnels générant une capitalisation forte de données personnes.
Le Maire rappelle également que la Commune est soumise à l'obligation de désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) dont le rôle est règlementairement fixé.
Le Maire indique que cette fonction doit être confiée à un agent qui répond de manière plus adaptée aux caractéristiques permettant d'exercer cette mission, à savoir :

- Détenir les compétences requises, soit une expertise juridique et technique en matière de protection des données personnelles et une bonne connaissance de l'activité, de l'organisation interne, des systèmes d'information et de leur sécurité.
- Disposer de moyens, à savoir du temps suffisant, des moyens matériels et humains adéquats, de l'accès aux informations utilises en étant notamment associé en amont des projets impliquant des données personnelles et être facilement identifiable.
- Être capable d'agir en toute indépendance, à savoir ne pas être en situation de conflit d'intérêt en cas de cumul de sa fonction de DPO avec une autre fonction et pouvoir rendre compte de son action à l'autorité en responsabilité de l'établissement.

Le Maire propose de nommer Manuela BLANCHON, Déléguée à la Protection des Données, sous l'autorité de Monsieur Gilles PIERRE, Maire, et la Direction de Madame DE GASTEBOIS Roseline, Directrice Générale des Services.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *Approuve l'exposé du Maire.*
- *Désigne* Manuela BLANCHON*, Déléguée à la Protection des Données de la Commune des Vigneaux.*
- *Autorise le Maire à faire la déclaration de nomination du DPO auprès de la CNIL.*

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le site internet de la commune est actuellement hébergé sous le fournisseur d'accès Orange. Dans l'optique du changement de fournisseur, mais aussi pour garder une indépendance pour les années à venir, il convient de créer un nouveau site internet. Il faut donc opter pour un prestataire qui pourra créer l'interface en le rendant plus attractif et plus ergonomique que l'ancien. 2 devis ont retenu notre attention, Pauline Laurent passera au secrétariat de la mairie pour étudier plus en détail les propositions de chacun.

M. LEPOIVRE a fait une demande en mairie pour installer sur certains containers des bidons de récupération de bouchons via l'association « bouchons d'amour ». Les conseillers acceptent la proposition en espérant vivement que la collecte des bouchons soit effectuée de manière assidue.

Marc REYNAUD informe qu'un collecteur collectif de compost est proposé par le SMITOMGA. Cela représente 3 bacs. Il est possible que les habitants des HLM et du bois du clos soit intéressés. M. Le Maire précise qu'il n'y a pas d'espace communal pour accueillir ces bacs aux abords des HLM, et qu'il faudra donc se rapprocher de l'oPH05 pour savoir s'ils accepteraient l'implantation sur leur domaine.

Marc REYNAUD présente le projet de Maison artisanale : projet intercommunal qui a démarré en 2015 et n'a pas vraiment évolué depuis. Le site retenu pour cette maison est celui des « chalets de la Gyronde » qui sont en friche depuis de nombreuses années. Un accord de principe pour la vente de ces terrains a été donné par le propriétaire. Le projet a d'ailleurs été inscrit au PLU en 2017.
Ce lieu est un carrefour idéal car beaucoup de passages de touristes et aussi de locaux, les campings sont à proximité, il y a la possibilité de stationner facilement aux abords. C'est un site accessible et ensoleillé.
Il a été évoqué en réunion communautaire d'inscrire ce projet dans un programme national « Territoires d'industries » avec la Région.
Il y a déjà plusieurs artisans particulièrement intéressés et les maisons artisanales des communes voisines ont déjà fait leur preuve avec des retours très positifs.
Il faut que la communauté de communes délibère en faveur du projet pour que la commune lance la procédure d'acquisition des terrains.

Ski de fond : il faut renouveler la dameuse (environ 200 000€ d'investissement). Nordic en Vallouise souhaite obtenir des subventions pour cette acquisition, la commune attend le montant qui lui sera demandé avant de se positionner.

Chemin du Rif : la route du chemin du Rif n'apparaît pas au cadastre : elle passe en quasi-totalité sur des terrains privés. Il est demandé qu'elle soit classée en domaine public.

Marc REYNAUD demande à ce qu'on réprimande les incivilités au niveau des ordures où il y a beaucoup de problèmes.

M. BAISSET avait laissé un courrier pour évoquer différents points concernant le four banal de Rif Cros. Lecture en est faite par Marc REYNAUD. L'ensemble de ces points seront transmis au responsable des services techniques qui se rendra sur place très prochainement.

Séance levée à 21h45.